



Jeunes en situation de handicap : une mobilité sociale entravée

Les jeunes en situation de handicap s'insèrent moins bien sur le marché du travail et accèdent moins souvent que les autres jeunes à des positions sociales élevées. Ces désavantages varient-ils selon l'origine sociale ? L'analyse des données de l'enquête Emploi de l'Insee apporte des réponses.

La difficulté des jeunes en situation de handicap à devenir cadre ou à exercer une profession intermédiaire ne dépend pas de leur origine sociale : qu'ils soient issus d'un milieu modeste ou favorisé, les jeunes « valides » ont une probabilité d'atteindre ces catégories sociales 1,7 fois plus forte que les jeunes présentant un handicap. L'écart s'explique principalement par le niveau de diplôme : les jeunes favorisés sans handicap ont 1,6 fois plus de chances d'être diplômés du supérieur que les jeunes favorisés avec un handicap (1,9 fois pour les jeunes défavorisés).

Les jeunes en situation de handicap sont aussi quatre fois plus nombreux à n'avoir jamais travaillé. L'écart est plus marqué pour les jeunes favorisés (4,9 fois) que pour les jeunes défavorisés (3,3). Ce constat résulte à nouveau en partie du diplôme : le handicap multiplie le risque de sortir du système éducatif sans diplôme par 3,7 pour un jeune favorisé contre « seulement » 2,1 pour un jeune défavorisé. Ainsi, en cas de handicap, une origine sociale élevée protège moins contre l'échec scolaire et l'exclusion du marché du travail.

Ces résultats s'expliquent par des interactions multiples entre handicap et origine sociale : le handicap perturbe le parcours scolaire, ce qui pénalise davantage les enfants de milieu favorisé qui habituellement y réussissent mieux ; les jeunes de milieu défavorisé ont des troubles plus pénalisants sur le plan scolaire ; enfin, à trouble identique, ces derniers sont davantage scolarisés en établissements spécialisés, moins propices à la réussite scolaire.

Ces résultats ont été obtenus chez des jeunes nés dans les années 1980 et 1990, qui n'ont donc pas profité de la très forte augmentation de la proportion d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire – proportion multipliée par trois depuis la loi du 11 février 2005. On peut en attendre une amélioration de leur réussite scolaire et sociale, par rapport aux résultats présentés dans la note. Il reste toutefois difficile d'anticiper si l'influence spécifique de l'origine sociale en sera modifiée. Cette influence dépendra aussi très probablement du type de handicap.

Les désavantages liés au handicap et à l'origine sociale

	Jeunes défavorisés	Jeunes favorisés	Toutes origines sociales confondues
Jeunes « valides » comparés aux jeunes en situation de handicap			
Probabilité d'être cadre, d'exercer une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire	1,7	1,7	1,8
Probabilité d'être diplômé du supérieur	1,9	1,6	1,8
Jeunes en situation de handicap comparés aux autres jeunes			
Probabilité d'être sans diplôme	2,1	3,7	2,6
Probabilité de n'avoir jamais travaillé	3,4	4,9	3,8

Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : à âge, sexe et année d'enquête identiques, chez les jeunes d'origine défavorisée, la probabilité d'être cadre, d'exercer une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire est 1,7 fois plus élevée pour les jeunes « valides » que pour les jeunes avec un handicap ; et la probabilité d'être sans diplôme est 2,1 fois plus élevée pour les jeunes en situation de handicap que pour les autres jeunes.

Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empliées, calculs France Stratégie

**Bénédicte Galtier,
Clément Peruyero,
Solène Manivel**

département Société
et Politiques sociales

La *Note d'analyse* est publiée sous la responsabilité éditoriale du commissaire général de France Stratégie. Les opinions exprimées engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.

INTRODUCTION¹

Parmi les caractéristiques individuelles et familiales influant sur les destinées socioéconomiques, le milieu social dans lequel on grandit est le plus déterminant². Ainsi les jeunes issus de familles défavorisées ont-ils moins de chances d'occuper une position sociale élevée que les jeunes d'origine très favorisée³, même à niveau de diplôme comparable⁴. Mais qu'en est-il de cette autre caractéristique qu'est le handicap ? Comment interagit-elle avec l'origine sociale pour façonner la mobilité sociale ?

Si les parcours scolaires des jeunes en situation de handicap sont analysés depuis plusieurs années⁵, leur mobilité sociale en revanche est rarement étudiée. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, il faut pouvoir disposer simultanément de trois informations : l'existence d'un handicap, la catégorie sociale du jeune et celle de ses parents. S'y ajoutent le type et la date de survenue du handicap, informations aussi importantes car susceptibles d'infléchir

les trajectoires de mobilité sociale. Peu d'enquêtes fournissent tous ces éléments. Celles qui le font sont anciennes⁶, ou portent sur des échantillons trop limités pour obtenir des résultats robustes⁷, ou ne couvrent qu'une partie des jeunes concernés⁸. En outre, malgré la définition donnée par la loi du 11 février 2005⁹, il existe plusieurs manières d'appréhender le handicap (voir Encadré 1) qui, selon les enquêtes statistiques, dessinent des populations qui ne se superposent pas totalement.

On se donne ici deux objectifs : analyser la mobilité sociale intergénérationnelle des jeunes en situation de handicap en la comparant à celles des autres jeunes ; comprendre le rôle de l'origine sociale en cas de handicap dans les destinées socioéconomiques.

Pour contourner les difficultés évoquées ci-dessus, la note prend le parti de mobiliser plusieurs sources statistiques afin de couvrir les principales étapes de vie des jeunes présentant un handicap : la scolarité dans l'enseignement

Encadré 1 – Quelle définition du handicap ?

Dans les enquêtes annuelles Depp-Dgesco, sont considérés comme en situation de handicap les élèves ayant un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ce dernier concerne tous les élèves dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et dont le statut de handicapé a été reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'enquête annuelle MESR/MEN recense les étudiants, déclarés handicapés au sens de l'article L.114 mentionné ci-dessus, qui se sont fait connaître auprès de la mission ou du référent handicap de leur établissement.

Dans l'enquête Conditions de vie des étudiants, sont définis comme en situation de handicap les étudiants bénéficiant de la reconnaissance d'un handicap par la Maison

départementale des personnes handicapées (MDPH), soit 3 % des étudiants de l'échantillon.

Dans l'enquête Emploi, trois indicateurs de handicap sont disponibles : l'indicateur européen GALI (Global Activity Limitation Indicator), la perception de l'allocation adulte handicapé (AAH) et la reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie (RAHPA). Le critère de l'AAH n'a pas été retenu : sous condition de ressources, il aurait conduit à exclure du champ d'analyse les jeunes disposant de ressources supérieures au plafond (1 033 euros pour une personne sans enfant au 1^{er} avril 2025). C'est le critère de la RAHPA qui a été retenu car il donne une composition sociale plus proche de celle des panels de la Depp que l'indicateur GALI. 2,5 % des jeunes de l'échantillon constitué par les enquêtes Emploi empiilées sont handicapés au sein de la RAHPA.

1. Les auteurs remercient Pierre-Yves Baudot, Vanessa Bellamy, Timothé Beuchon, Célia Bouchet, Alain Bouhours, Anabelle Colibeu, Amandine Falloux, Éléonore Kerouedan, Julie Labarthe, Pierre Villedieu et Amandine Weber pour leur relecture attentive et leurs remarques constructives.

2. Barasz J., Furic P. et Galtier B. (2023), *Scolarité. Le poids des héritages*, rapport, France Stratégie, septembre ; Dherbécourt C. et Flamand J. (2023), « *Inégalité des chances : ce qui compte le plus* », *La Note d'analyse*, n° 120, France Stratégie, avril ; Sicsic M. (2024), « *Quelle est l'influence du milieu familial d'origine sur le revenu des jeunes adultes ?* », *Revue économique*, 2024/2, vol. 75, p. 217-229.

3. On reprend dans la note les quatre catégories sociales définies par la Depp : « très favorisée » pour les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, professions libérales, cadres et professions intellectuelles supérieures, professeurs des écoles et instituteurs ; « favorisée » pour les professions intermédiaires (sauf professeurs des écoles et instituteurs), retraités cadres et des professions intermédiaires ; « moyenne » pour les agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ; et enfin « défavorisée » pour les ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle), non renseigné. Les catégories « très favorisée » et « favorisée » ont été regroupées lorsque les effectifs étaient insuffisants. Voir aussi la section 3 de l'Annexe.

4. Galtier B. et Harfi M. (2023), *Politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes*, rapport pour l'Assemblée nationale, octobre.

5. Voir les travaux de la Depp, en particulier ceux de Sylvie Le Laidier.

6. Le module Handicap adossé à l'enquête Emploi, qui constitue une source d'information privilégiée, date de 2011.

7. C'est le cas par exemple du module Handicap de l'enquête Génération 2016 du Céreq.

8. La plupart des enquêtes à partir desquelles peut être mesurée la mobilité sociale excluent les jeunes en situation de handicap hébergés dans des établissements et services médicosociaux (ESMS).

9. « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Article L.114 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

primaire et secondaire, le cas échéant les études supérieures, la situation sur le marché du travail et la position dans l'échelle sociale, même si les définitions du handicap diffèrent. La note repose sur une exploitation inédite de deux enquêtes (voir Encadré 2) et sur la synthèse de travaux statistiques et d'études qualitatives disponibles.

On commence par présenter une « photographie » de la position et de la mobilité sociales des jeunes en situation de handicap, comparativement aux autres jeunes. Puis on étudie le rôle du diplôme dans les positions sociales atteintes. On analyse ensuite les facteurs qui influent sur les parcours scolaires et les diplômes

Encadré 2 – Sources et données utilisées

La note s'appuie sur plusieurs sources statistiques afin de couvrir les trajectoires des jeunes en situation de handicap depuis leur entrée à l'école primaire jusqu'à leur position sociale.

Données sur les élèves du premier et du second degré

Dans l'enseignement secondaire, les enquêtes exhaustives annuelles réalisées par la Depp et la Dgesco donnent une photographie annuelle des modes de scolarisation de ces jeunes. Et les panels mis en place par la Depp lors des rentrées 2013 et 2014 d'élèves en situation de handicap nés en 2001 (5 700 élèves) et en 2005 (7 100) permettent de décrire leurs parcours scolaires entre 6 et 18 ans.

Données sur les étudiants

Dans l'enseignement supérieur, deux enquêtes fournissent des informations sur les étudiants en situation de handicap. L'enquête annuelle réalisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de l'Éducation nationale (MEN) recense pour chaque établissement¹⁰ les étudiants en situation de handicap et permet de connaître certaines de leurs caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, etc.), le type de leur trouble et la formation suivie (type de diplôme préparé, filière, etc.). L'enquête Conditions de vie des étudiants réalisée tous les trois ans depuis 1994 par l'Observatoire national de la vie étudiante est quant à elle réalisée auprès d'un échantillon sélectionné de manière aléatoire au sein de la population étudiante. Dans l'édition 2023, cet échantillon se compose de 47 000 jeunes dont on connaît à la fois la situation vis-à-vis du handicap, l'origine sociale et la formation suivie.

Données sur les jeunes sortis du système éducatif

Les enquêtes Emploi permettent de connaître le niveau de diplôme, la situation sur le marché du travail, la position et la mobilité sociales des jeunes en situation de handicap.

Données spécifiquement exploitées dans notre étude

Deux enquêtes ont été exploitées de manière ad hoc par France Stratégie pour cette étude. Il s'agit d'abord des enquêtes Emploi, sur lesquelles sont fondés les résultats présentés dans les deux premières parties : les millésimes 2014-2020 ont été empilés de manière à disposer d'un nombre de jeunes en situation de handicap suffisamment élevé pour garantir des résultats robustes. Le champ comprend les jeunes en situation de handicap nés en France, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans, âgés de moins de 36 ans et vivant en logement ordinaire (voir Annexe, section 2).

Notre étude s'appuie également sur l'enquête Conditions de vie des étudiants (édition 2023) : seuls les étudiants inscrits pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ont été étudiés, de manière à ce que leurs aspirations et leurs anticipations soient comparables.

Limites des enquêtes exploitées

En dépit de leur richesse, les données exploitées présentent plusieurs limites. Tout d'abord, elles ne reposent pas sur la même définition du handicap. Ensuite, l'enquête Emploi ne porte pas sur les jeunes vivant en établissements pour adultes handicapés. Les individus multirésidents, c'est-à-dire vivant à la fois en logement ordinaire et en logement non ordinaire, sont également exclus du champ. Par ailleurs, l'enquête Emploi ne fournit pas la date de survenance du handicap, ni son type, ni l'intensité des limitations. Or une recherche fondée sur les données du module Handicap adossé à l'enquête Emploi 2011 montre des écarts selon la nature du handicap et selon que les limitations sont modérées ou sévères (voir Annexe, section 4)¹¹. Mais cette recherche met aussi en évidence des traits communs aux diverses formes de handicap. Ce sont eux qui sont mis en lumière dans la note et qui témoignent de différences qui existent, même tous troubles confondus, entre les jeunes en situation de handicap et les autres jeunes.

10. Établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, établissements d'enseignement scolaires qui disposent de sections de techniciens supérieurs publics et privés, y compris ceux de l'enseignement hors contrat, de classes préparatoires aux grandes écoles ou toute autre formation d'enseignement supérieur dispensée en lycée.

11. Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales. Une enquête par méthodes mixtes*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques.

obtenus, puis sur la carrière professionnelle. Chacune de ces parties s'attache à éclairer les interactions entre handicap et origine sociale.

MOINS D'ASCENSION SOCIALE, PLUS DE DÉCLASSEMENT

En moyenne, les jeunes en situation de handicap¹² occupent des positions sociales moins élevées que les autres jeunes. Parmi les jeunes handicapés vivant en logement ordinaire et sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans entre 2014 et 2020, seuls 20 % ont atteint le statut de cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire (voir Tableau 1). Chez les autres jeunes, la proportion est deux fois plus élevée (42 %). Les jeunes handicapés sont un peu plus souvent ouvriers (24 %) que les autres jeunes (21 %). On ne constate aucun écart pour la catégorie des employés et petits indépendants (32 % pour tous). En revanche, les jeunes en situation de handicap sont quatre fois plus nombreux à n'avoir jamais travaillé (24 %) que les autres jeunes (6 %).

Un handicap est pénalisant pour accéder à une position sociale élevée, quelle que soit l'origine sociale

À âge, sexe et année d'enquête identiques, accéder au haut de l'échelle sociale est nettement plus difficile pour les jeunes handicapés que pour les autres jeunes¹³. Mais ce désavantage lié au handicap est de même ampleur quelle que soit l'origine sociale : issus d'un milieu favorisé

ou défavorisé, les autres jeunes ont 1,7 fois plus de chances¹⁴ que les jeunes handicapés d'atteindre le statut de cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire (voir Graphique 1 page suivante).

Cependant, en bas de l'échelle sociale, le désavantage associé au handicap dépend de l'origine sociale. Ainsi, chez les jeunes d'origine défavorisée, la probabilité d'être ouvrier est identique en cas de handicap ou pas (30 % à âge, sexe et année d'enquête identiques) mais dans les familles favorisées, cette probabilité est plus élevée en cas de handicap (+ 35 %). Autrement dit, le risque de déclassement est plus grand en situation de handicap.

En cas de handicap, une origine sociale favorisée protège moins contre le risque d'exclusion du marché du travail

La position sociale étant définie par la profession, seuls les jeunes occupant ou ayant occupé un emploi peuvent connaître une mobilité sociale. Or à âge, sexe et année d'enquête identiques, le risque de n'avoir jamais travaillé est 3,8 fois plus élevé chez les jeunes handicapés que chez les autres jeunes (voir Graphique 2 page suivante). Les jeunes handicapés favorisés sont moins nombreux que leurs pairs défavorisés à n'avoir jamais travaillé (17,5 % contre 25,5 %). Mais c'est pour eux que le handicap est le plus pénalisant : ils ont 4,9 fois plus de risques que les autres jeunes favorisés de n'avoir jamais intégré le marché du travail. Chez les jeunes défavorisés, l'écart de risque n'est « que » de 3,35.

Tableau 1 – Position sociale des jeunes en fonction de la position sociale de leur père

CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DES JEUNES											
		Cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire		Employé ou petit indépendant		Ouvrier		Inactif n'ayant jamais travaillé		Toutes positions sociales confondues	
CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DES PÈRES		Handicapés	Autres	Handicapés	Autres	Handicapés	Autres	Handicapés	Autres	Handicapés	Autres
	Cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire	32 %	60 %	30 %	25 %	17 %	12 %	21 %	4 %	30 %	36 %
	Employé ou petit indépendant	18 %	38 %	36 %	36 %	24 %	21 %	22 %	5 %	27 %	28 %
	Ouvrier	14 %	27 %	31 %	36 %	28 %	30 %	27 %	7 %	44 %	37 %
	Toutes origines sociales confondues	20 %	42 %	32 %	32 %	24 %	21 %	24 %	6 %	100 %	100 %

Notes : lorsque la catégorie socioprofessionnelle du père n'est pas disponible, c'est celle de la mère qui est prise en compte. Les jeunes ne travaillant pas au moment de l'enquête (chômeurs ou inactifs) mais ayant travaillé auparavant ont été classés dans la profession de leur dernier emploi.

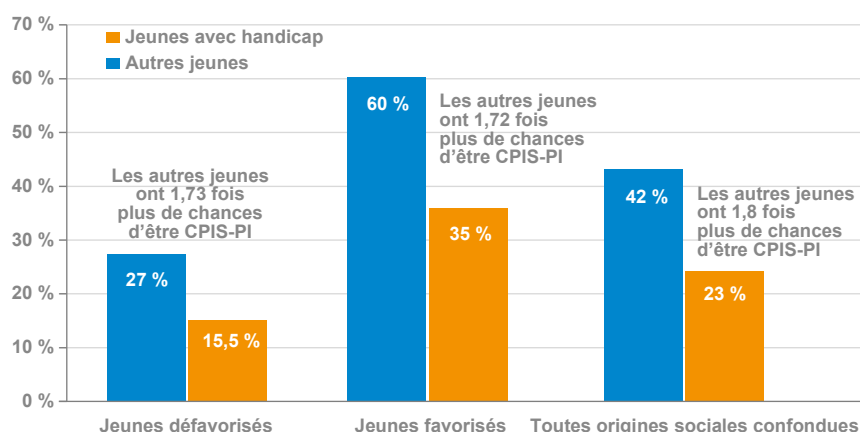
Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 32 % des jeunes ayant obtenu une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie (handicapés) dont le père ou la mère est cadre, exerce une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire sont eux aussi cadres, exercent des professions intellectuelles supérieures ou des professions intermédiaires. Toutes origines confondues, 20 % des jeunes en situation de handicap sont dans cette catégorie sociale.

Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs France Stratégie

12. Dans cette partie, le handicap est défini comme le fait de bénéficier d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie (voir Encadré 1).
13. Avec ces trois caractéristiques identiques, 23 % des jeunes handicapés sont cadres, professions intellectuelles supérieures ou professions intermédiaires contre 42 % pour les autres jeunes (voir Graphique 1).
14. Si on souhaite comparer les jeunes en situation de handicap aux autres jeunes, ce résultat devient : les premiers ont 41 % $[(1-1/1,7)*100]$ de chances en moins que les seconds d'être CPIS-PI. Les autres chiffres comparant les jeunes sans handicap aux jeunes en situation de handicap peuvent être convertis de la même manière.
15. Voir la note de bas de page 3 et la section 3 de l'Annexe pour la définition des catégories sociales.

Graphique 1 – Probabilité d’être cadre, d’exercer une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire à âge, sexe et année d’enquête identiques



Notes : les chiffres sont comparables au sein des trois populations distinguées – jeunes défavorisés, jeunes favorisés et ensemble des jeunes – mais pas entre ces trois catégories. Pour la définition des catégories favorisées et défavorisées, voir la note de bas de page 3.

Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 27 % des jeunes sans handicap d’origine défavorisée sont cadres, exercent des professions intellectuelles supérieures ou des professions intermédiaires (CPIS-PI). À âge, sexe et année d’enquête identiques, être en situation de handicap réduit de 11,5 points les chances des jeunes défavorisés d’être CPIS-PI, soit une probabilité de 15,5 %.

Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs France Stratégie

Au moment de l’enquête, moins de la moitié (48 %) des jeunes handicapés travaillaient, contre plus des trois quarts (78 %) des autres jeunes. Une origine sociale favorisée compense peu l’effet négatif associé au handicap : à âge, sexe et année d’enquête identiques, les jeunes non handicapés favorisés ont 1,4 fois plus de chances d’être en emploi que les jeunes handicapés favorisés. Chez les jeunes défavorisés, le rapport est très proche (1,6). Finalement, **un jeune défavorisé sans handicap a plus de chances de travailler qu’un jeune favorisé présentant un handicap**. On peut penser que dans les familles favorisées, les jeunes handicapés ont la possibilité de ne pas travailler grâce aux ressources de leurs parents, alors que les jeunes défavorisés « valides » n’ont pas d’autre choix que de travailler.

Au total, si l’origine sociale joue de manière équivalente pour tous les jeunes dans l’accès à l’emploi et à des positions sociales élevées ou intermédiaires, une origine sociale favorisée protège nettement moins en cas de handicap contre l’exclusion du marché du travail et moins contre le risque d’être au bas de la hiérarchie sociale.

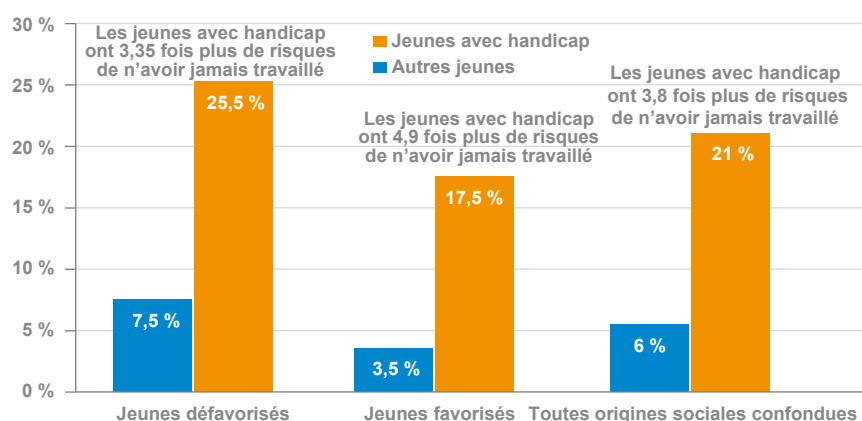
UNE MOBILITÉ ASCENDANTE FREINÉE PAR UN MOINDRE NIVEAU DE DIPLÔME

Le diplôme est encore plus déterminant pour les jeunes en situation de handicap

Il est bien établi que l’accès à une position sociale élevée dépend principalement du niveau de diplôme¹⁶. C’est encore plus vrai pour les jeunes en situation de handicap. En effet, à âge, sexe et année d’enquête identiques, les jeunes handicapés titulaires d’un diplôme du supérieur ont 16 fois plus de chances d’occuper un emploi de cadre, d’exercer une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire (CPIS-PI) que les jeunes handicapés non diplômés¹⁷. Chez les autres jeunes, la probabilité est multipliée « seulement » par 8.

Le diplôme a donc encore plus de poids pour les jeunes handicapés que pour les autres jeunes. Ainsi, à niveau de diplôme comparable, les écarts entre les deux catégories sont très faibles : les chances d’être CPIS-PI ne sont que

Graphique 2 – Probabilité d’être inactif n’ayant jamais travaillé à âge, sexe et année d’enquête identiques



Notes : les chiffres sont comparables au sein des trois populations distinguées – jeunes défavorisés, jeunes favorisés et ensemble des jeunes – mais pas entre ces trois catégories. Pour la définition des catégories favorisées et défavorisées, voir la note de bas de page 3.

Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

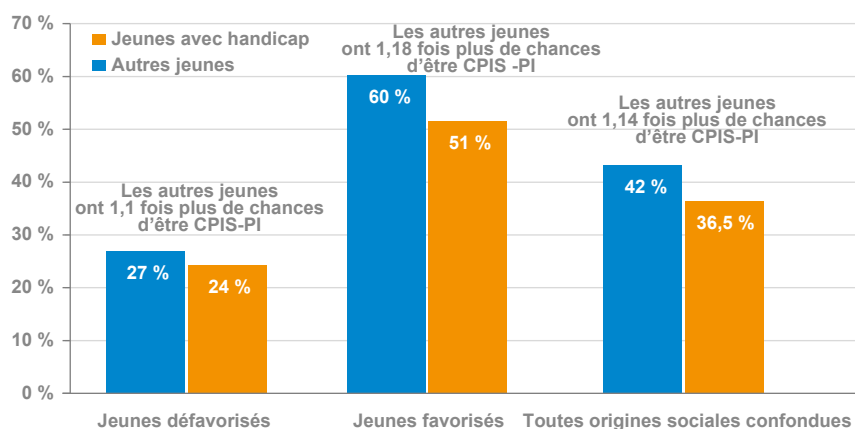
Lecture : 7,5 % des jeunes sans handicap d’origine défavorisée n’ont jamais travaillé. À âge, sexe et année d’enquête identiques, être en situation de handicap augmente de 18 points les risques des jeunes défavorisés de n’avoir jamais travaillé, soit une probabilité de 25,5 %.

Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs France Stratégie

16. Galtier B. et Harfi M. (2023), *Politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes*, rapport pour l’Assemblée nationale, France Stratégie, octobre.

17. Ils ont au plus le diplôme national du brevet (DNB).

Graphique 3 – Probabilité d'être cadre, d'exercer une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire à âge, sexe, année d'enquête et niveau de diplôme comparables



Notes : les chiffres sont comparables au sein des trois populations distinguées – jeunes défavorisés, jeunes favorisés et ensemble des jeunes – mais pas entre ces trois catégories. Pour la définition des catégories favorisées et défavorisées, voir la note de bas de page 3.

Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 27 % des jeunes sans handicap d'origine défavorisée sont cadres, exercent des professions intellectuelles supérieures ou des professions intermédiaires (CPIS-PI). À âge, sexe, année d'enquête et niveau de diplôme comparables, être en situation de handicap réduit de 3 points les chances des jeunes défavorisés d'être CPIS-PI, soit une probabilité de 24 %.

Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs France Stratégie

de 15 % plus élevées pour les jeunes « valides » et les écarts sont quasi identiques quelle que soit l'origine sociale (voir Graphique 3).

Une origine sociale défavorisée amplifie légèrement le désavantage lié au handicap pour obtenir un diplôme du supérieur

La difficulté pour les jeunes en situation de handicap d'accéder à des positions sociales élevées et intermédiaires s'explique avant tout par leur moindre accès aux diplômes élevés. À âge, sexe et année d'enquête identiques, les jeunes valides ont 1,8 fois plus de chances d'être diplômés du supérieur (voir Graphique 4). Ainsi la probabilité plus faible des jeunes handicapés d'accéder à une position sociale élevée ou intermédiaire est-elle de même ampleur que celle de détenir un diplôme du supérieur.

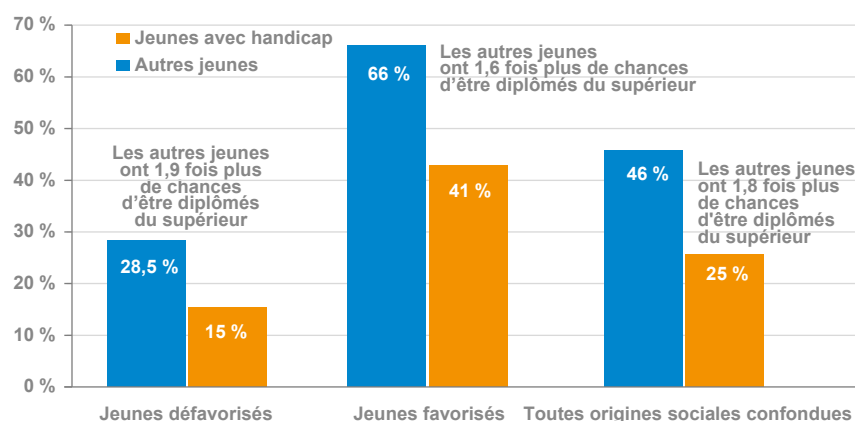
Pour accéder à ce niveau de diplôme, la réduction des chances associée à un handicap est du même ordre de grandeur quel que soit le milieu social, même si elle est un peu plus élevée pour les jeunes d'origine défavorisée. Parmi ces derniers, les jeunes valides ont 1,9 fois plus de chances que

les handicapés d'être diplômés du supérieur contre 1,6 fois pour les jeunes issus de familles favorisées (voir Graphique 4). Finalement, **un jeune en situation de handicap favorisé conserve plus de chances d'être diplômé du supérieur qu'un jeune défavorisé sans handicap.**

Mais un haut niveau de diplôme garantit moins aux jeunes handicapés l'accès à une position sociale élevée

Si les jeunes en situation de handicap décrochent moins souvent un emploi de cadre, profession intellectuelle supérieure ou intermédiaire, ce n'est pas seulement qu'ils sont moins diplômés. Quand ils sont titulaires d'un diplôme du supérieur qui favorise habituellement l'ascension sociale, ils subissent un désavantage lié à leur handicap : seuls 56 % des jeunes handicapés diplômés du supérieur occupent un emploi de cadre, profession intellectuelle supérieure ou intermédiaire, contre 73 % des autres jeunes de niveau de diplôme comparable (voir Graphique 5). En d'autres termes, occuper une position sociale inférieure à celle que permettrait d'espérer le diplôme obtenu est plus fréquent chez les jeunes avec handicap que chez les autres jeunes. Ce constat vaut quelle que soit l'origine sociale : favorisés ou non, les

Graphique 4 – Probabilité d'être diplômé du supérieur à âge, sexe et année d'enquête identiques



Notes : Les chiffres sont comparables au sein des trois populations distinguées – jeunes défavorisés, jeunes favorisés et ensemble des jeunes – mais pas entre ces trois catégories. Pour la définition des catégories favorisées et défavorisées, voir la note de bas de page 3.

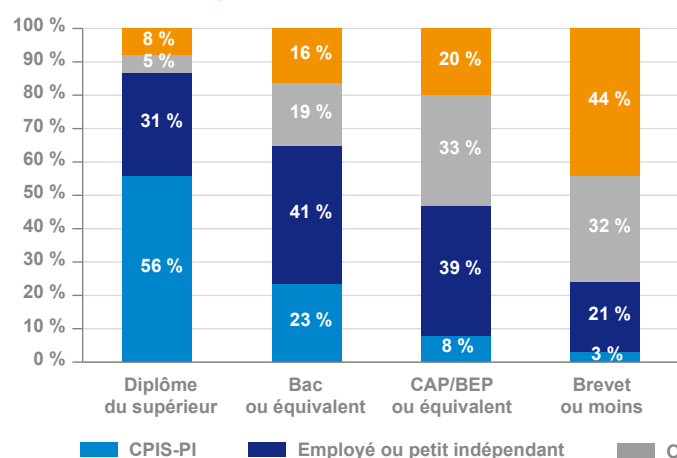
Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 28,5 % des jeunes sans handicap d'origine défavorisée sont diplômés du supérieur. À âge, sexe et année d'enquête identiques, être en situation de handicap réduit de 13,5 points les chances des jeunes défavorisés d'être diplômés du supérieur, soit une probabilité de 15 %.

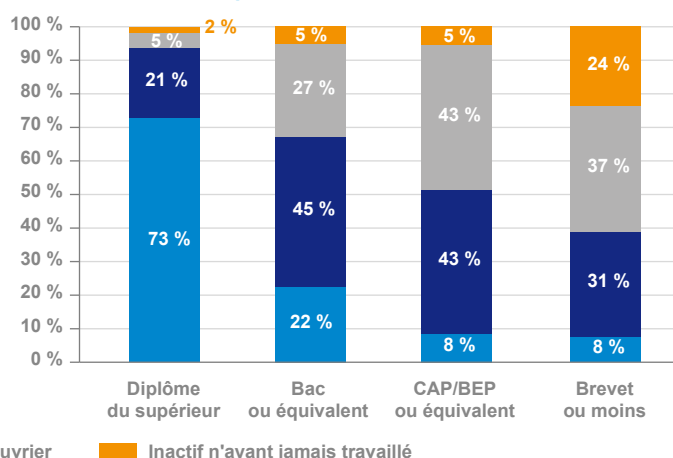
Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs France Stratégie

Graphique 5 – Position sociale des jeunes avec et sans handicap en fonction de leur niveau de diplôme

Position sociale des jeunes en situation de handicap selon le niveau de diplôme



Position sociale des autres jeunes selon le niveau de diplôme



Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 56 % des jeunes en situation de handicap titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur occupent un emploi de cadre, exercent une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire. Chez les autres jeunes, la proportion est de 73 %.

Sources : enquêtes Emploi 2014-2020 empiilées, calculs en moyenne annuelle France Stratégie

diplômés du supérieur « valides » ont 35 % de chances supplémentaires d'être cadres, professions intellectuelles supérieures ou professions intermédiaires (voir Graphique 6).

En résumé, l'origine sociale influe sur la probabilité d'obtenir un diplôme élevé, mais une fois ce diplôme en poche, les jeunes handicapés se heurtent aux mêmes difficultés quelle que soit leur origine sociale pour accéder à des positions sociales élevées ou intermédiaires.

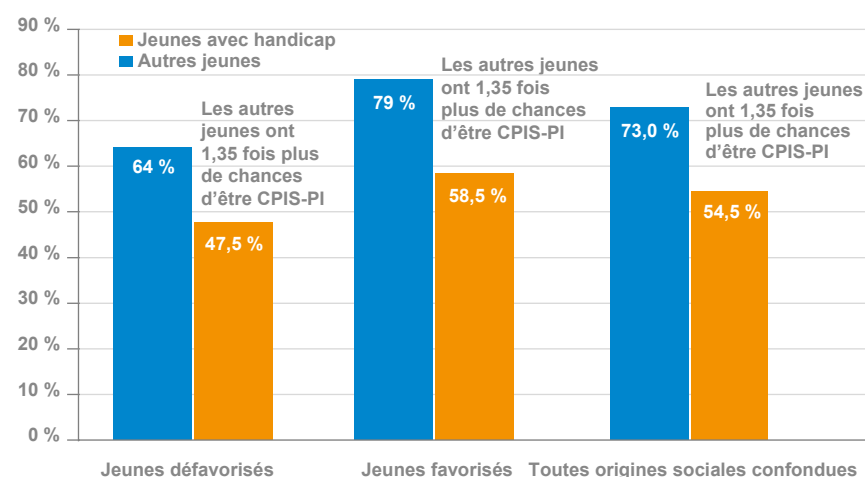
Le risque d'exclusion du marché du travail s'explique lui aussi en partie par un faible niveau de diplôme

La forte exposition des jeunes handicapés au risque de n'avoir jamais travaillé tient en partie à leur faible niveau de diplôme : à âge, sexe et année d'enquête identiques, sortir non diplômé du système éducatif est 2,6 fois plus

fréquent pour les handicapés que pour les autres jeunes. Le désavantage est le plus fort pour les origines sociales élevées : le handicap multiplie par 2,1 le risque de sortir sans diplôme du système éducatif pour les jeunes défavorisés mais par 3,7 pour les jeunes favorisés (voir Graphique 7 page suivante). **Un jeune handicapé issu d'une famille aisée a un peu plus de risques qu'un jeune valide défavorisé de se retrouver sans diplôme.**

Mais le moindre niveau de diplôme n'explique pas toute l'inactivité. Quel que soit le niveau de diplôme, la probabilité de n'avoir jamais travaillé est nettement plus élevée parmi les jeunes handicapés que parmi les autres jeunes (voir Graphique 5). Et parmi les non-diplômés, les handicapés ont deux fois plus de risques de n'avoir jamais travaillé que les non-handicapés, quel que soit leur milieu social.

Graphique 6 – Probabilité des jeunes diplômés du supérieur d'être cadre, d'exercer une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire à âge, sexe et année d'enquête identiques



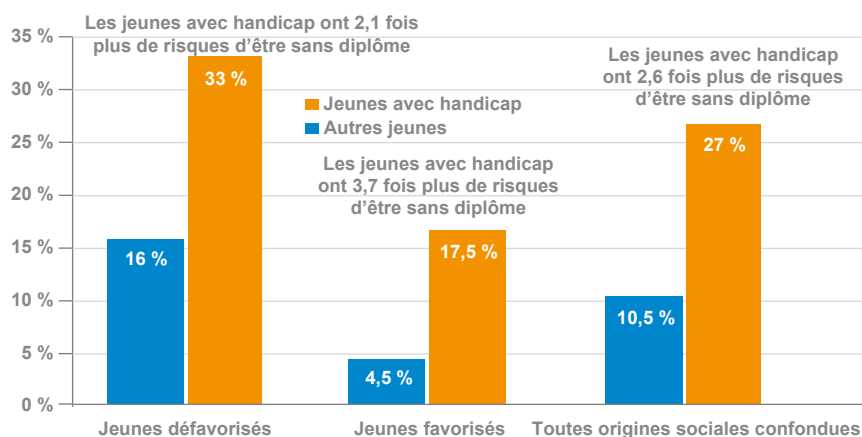
Notes : les chiffres sont comparables au sein des trois populations distinguées – jeunes défavorisés, jeunes favorisés et ensemble des jeunes – mais pas entre ces trois catégories. Pour la définition des catégories favorisées et défavorisées, voir la note de bas de page 3.

Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans, titulaires d'un diplôme du supérieur et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 64 % des jeunes sans handicap diplômés du supérieur d'origine défavorisée sont cadres, exercent des professions intellectuelles supérieures ou des professions intermédiaires (CPIS-PI). À âge, sexe et année d'enquête identiques, être en situation de handicap réduit de 16,5 points les chances des jeunes diplômés du supérieur défavorisés d'être CPIS-PI, soit une probabilité de 47,5 %.

Source : enquêtes Emploi 2014-2020 empiilées, calculs France Stratégie

Graphique 7 – Probabilité d’être sans diplôme à âge, sexe et année d’enquête identiques



Notes : les chiffres sont comparables au sein des trois populations distinguées – jeunes défavorisés, jeunes favorisés et ensemble des jeunes – mais pas entre ces trois catégories. Pour la définition des catégories favorisées et défavorisées, voir la note de bas de page 3.

Champ : jeunes de moins de 36 ans, nés en France métropolitaine et DROM, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans sans diplôme et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 16 % des jeunes sans handicap d’origine défavorisée sont sans diplôme. À âge, sexe et année d’enquête identiques, être en situation de handicap augmente de 17 points les risques des jeunes défavorisés d’être sans diplôme, soit une probabilité de 33 %.

Source : enquêtes Emploi 2014-2020 empilées, calculs France Stratégie

Ainsi, une origine sociale favorisée protège moins contre le risque d’être non diplômé. Mais après une sortie du système éducatif sans diplôme, l’origine sociale ne joue pas sur le risque de n’avoir jamais travaillé.

DES CHANCES MOINDRES DE RÉUSSITE SCOLAIRE, AVEC DES FACTEURS MULTIPLES

Le moindre niveau de diplôme des jeunes en situation de handicap, déterminant majeur de leurs positions sociales plus basses, s’explique principalement par leurs trajectoires scolaires antérieures. Ces dernières peuvent être étudiées grâce à des panels d’élèves en situation de handicap suivis depuis plusieurs années (voir Encadré 1 pour les définitions du handicap utilisées ici). Toutefois, les données portent sur des jeunes nés plus tard que ceux étudiés dans les deux parties précédentes. Or, dans l’intervalle, la scolarisation des élèves présentant un handicap s’est nettement améliorée (voir Encadré 3).

Les jeunes handicapés grandissent plus souvent dans des familles aux conditions de vie difficiles

En moyenne, les enfants d’origine défavorisée s’en sortent moins bien scolairement que ceux ayant grandi dans des familles favorisées¹⁸. Or les enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire sont nettement plus

souvent issus de familles défavorisées (51 %) que l’ensemble des élèves du même âge (38 %, voir Graphique 8 page suivante)¹⁹. Seul un sur dix a des parents très favorisés, soit deux fois moins que l’ensemble des élèves de leur âge, ce qui reflète une part plus faible de diplômés de l’enseignement supérieur parmi les parents de jeunes en situation de handicap que parmi les autres parents²⁰.

La surreprésentation des origines sociales modestes parmi les jeunes en situation de handicap peut s’expliquer par le fait que « le handicap est créé par des inégalités préexistantes qui agissent à travers l’exposition distincte des groupes sociaux aux problèmes de santé et déficiences, et via des attributions de diagnostic différenciées²¹ ». Quoi qu’il en soit, les jeunes de milieu très défavorisé sont plus souvent diagnostiqués comme porteurs d’une pathologie ou d’une déficience²².

Les enfants en situation de handicap connaissent des conditions de vie moins favorables. En 2016-2017, un quart des ménages bénéficiaires de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH) vivaient sous le seuil de pauvreté, contre 17 % des ménages non bénéficiaires²³. Cette situation peut s’expliquer par le fait que les parents d’enfant handicapé sont plus souvent inactifs, en particulier les mères : 37 % des mères et 10 % des pères bénéficiaires de l’AEEH étaient inactifs en 2016-2017, contre respectivement 19 % et 6 % des autres parents²⁴. 40 % des mères

18. Barasz J., Furic P. et Galtier B. (2023), *Scolarité. Le poids des héritages*, op. cit.

19. Le Laidier S. (2017), « Les enfants en situation de handicap : parcours scolaire à l’école et au collège », *Éducation & Formations*, n° 95, Depp, p. 33-57. Les chiffres du Graphique 8 portent uniquement sur les élèves scolarisés en milieu ordinaire. Or les études qualitatives disponibles laissent à penser que les jeunes en établissements sanitaires et médicosociaux (ESMS) sont d’une origine sociale encore plus défavorisée. L’écart entre tous les élèves en situation de handicap, quel que soit le mode de scolarisation, et l’ensemble des élèves est donc probablement plus grand.

20. D’après les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2016 et 2017 de l’Insee, 27 % des mères et 26 % des pères bénéficiaires de l’AEEH, versée aux parents qui ont la charge d’un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans, étaient diplômés de l’enseignement supérieur, contre respectivement 43 % et 37 % des autres mères et pères d’enfants de moins de 20 ans. Buisson G. et De La Rosa G. (2020), « Parents d’enfant handicapé : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles », *Études et résultats*, n° 1169, Drees, novembre.

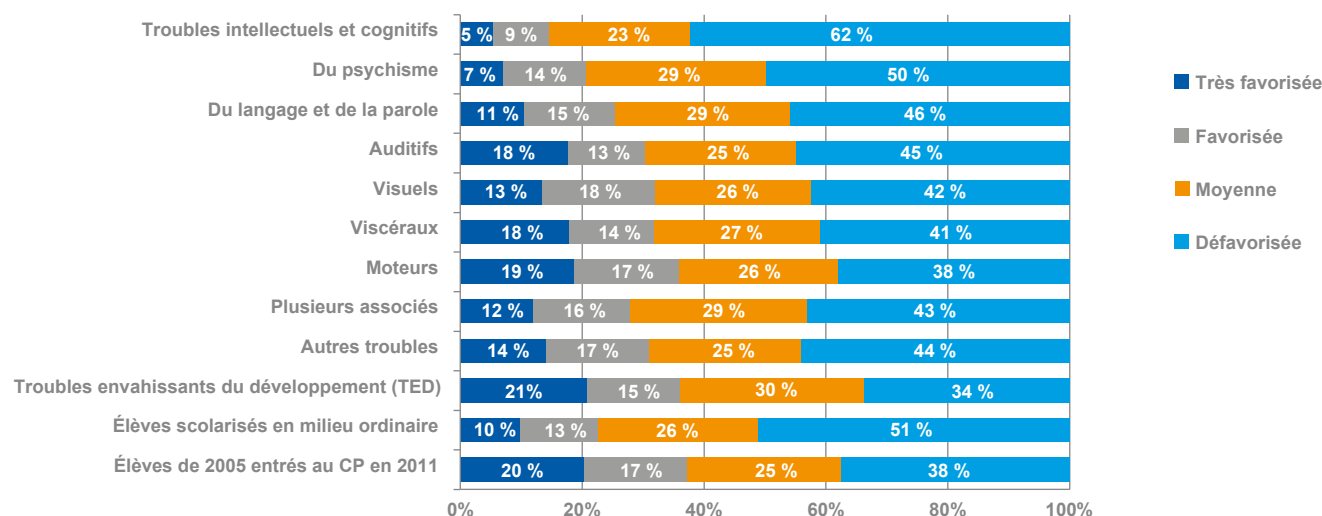
21. Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales...*, op. cit., p. 18.

22. Dupont H. (2016), *Ni fou, ni gogol ! Orientation et vie en ITEP*, Presses universitaires de Grenoble, chapitre 3.

23. Buisson G. et De La Rosa G. (2020), « Parents d’enfant handicapé... », op. cit.

24. *Ibid.*

Graphique 8 – Origine sociale des élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire, selon la nature du trouble



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires publics et privés.

Lecture : 20 % des élèves nés en 2005 entrés au CP en 2011 sont d'origine sociale très favorisée. 5 % des élèves nés la même année et ayant des troubles intellectuels et cognitifs sont de même origine sociale.

Source : Le Laidier S. (2017), « Les enfants en situation de handicap : parcours scolaire à l'école et au collège », *Éducation & Formations*, n° 95, Depp, p. 33-57. d'après MENESR-Depp, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015 ; panel d'élèves entrés au CP en 2011 pour la population générale des élèves nés en 2005

Encadré 3 – Évolution de la scolarisation des jeunes en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 accorde la priorité à la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, c'est-à-dire dans une classe ordinaire au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré. La scolarisation est dite individuelle.

Lorsqu'une scolarité individuelle continue dans une classe ordinaire ne permet pas de prendre en compte leurs besoins, les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier de l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel) où ils reçoivent un soutien pédagogique particulier²⁵. La scolarisation est dite collective.

Quand l'accueil ne peut pas se faire en milieu ordinaire, les élèves en situation de handicap peuvent être orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) dépendant du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, où ils bénéficient d'une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. Les jeunes y poursuivent leur scolarité dans une unité d'enseignement où des enseignants affectés par le ministère de l'Éducation nationale assurent la continuité pédagogique²⁶. La scolarisation est dite en milieu spécialisé.

Au cours de la scolarité, ces différents modes de scolarisation peuvent se succéder ou se combiner : scolarisation à temps complet ou à temps partiel, en milieu ordinaire ou dans un établissement spécialisé, instruction dans la famille assurée par les parents ou le Centre national d'enseignement à distance (Cned), avec éventuellement l'aide d'une association.

La politique d'inclusion scolaire qu'a impulsée la loi de 2005 s'est traduite par la mise en place d'un accompagnement individualisé ou mutualisé et par des aménagements aux examens et aux épreuves d'évaluation des élèves. Elle a eu pour effet une forte progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire dans le premier et le second degré. À la rentrée 2005, juste avant la mise en œuvre de la loi à la rentrée 2006, ils étaient 151 500 dans ce cas. À la rentrée 2023, leur nombre avait triplé, à 468 300 élèves : leur proportion est ainsi passée de 1,3 % à 3,9 % de l'ensemble des élèves. Les élèves du panel 2001 et plus encore ceux du panel 2005 ont donc pleinement bénéficié des effets de la loi 2005 (voir Graphique 9 page suivante). Ce n'est pas le cas des jeunes interrogés dans les enquêtes Emploi 2014-2020 sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans, qui sont en moyenne nés autour de 1990²⁷.

25. Voir la page « La scolarisation des élèves en situation de handicap » sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

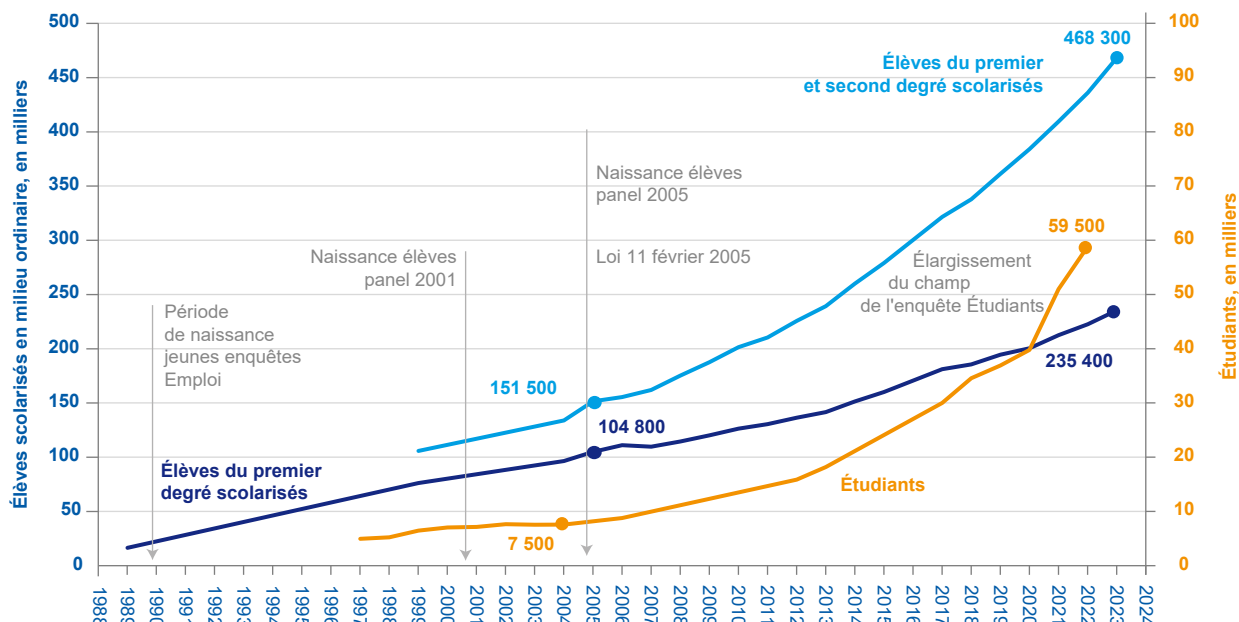
26. *Ibid.*

27. Les effectifs d'élèves handicapés scolarisés en 1989, date qui correspond à peu près à l'année de naissance des jeunes étudiés de l'enquête Emploi, sont connus uniquement pour le premier degré.

Dans l'enseignement supérieur, les effectifs d'étudiants présentant un handicap ont aussi fortement progressé. À la rentrée 2022, 59 000 étaient recensés dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés d'intérêt général (EESPIG), soit 2 % des effectifs étudiants,

contre seulement 7 500 en 2004. La progression enregistrée entre la rentrée 2021 et celle de 2022 est liée principalement à un élargissement du périmètre de l'enquête, qui inclut depuis cette date les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général.

Graphique 9 – Évolution des effectifs des jeunes en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire



Données de 2004 à 2023 sur les élèves scolarisés dans le premier et le second degré

Notes : les effectifs prennent en compte les élèves en scolarité partagée qui représentent 2,1 % du total des élèves scolarisés. À partir de 2011, seuls les élèves qui font l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), instauré par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sont recensés, les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne faisant plus partie du champ de l'enquête. Les données 2016 sont manquantes.

Champ : France (Mayotte à partir de 2012), public et privé (sous contrat et hors contrat).

Lecture : en 2023, 468 300 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le premier et le second degré en milieu ordinaire, dont 235 400 dans le premier degré.

Sources : Depp et Dgesco, enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves bénéficiant d'un PPS scolarisés en milieu ordinaire

Données avant 2003

Note : avant 2003, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré ne faisait pas l'objet d'une enquête spécifique mais d'une remontée de données agrégées. Le second degré faisait l'objet d'une enquête avec des données agrégées au niveau de l'établissement.

Champ : pour 1989, France métropolitaine ; pour 1999, France et DOM.

Sources : pour 1989, RERS 1991 ; pour 1999, RERS 2004. Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré en 1989 n'est pas disponible.

Données sur les étudiants

Note : depuis 2022, les établissements d'enseignement supérieur publics, les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) font partie du champ de l'enquête.

Champ : France entière et DROM.

Lecture : en 2022, 59 500 étudiants étaient recensés dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés d'intérêt général.

Sources : enquête MESR/MEN annuelle de recensement des étudiants en situation de handicap ; « Pour une université inclusive » novembre 2021 ; EESR 2022, 2023, 2024

des enfants nés en 2005 en situation de handicap ont déclaré avoir réduit leur activité ou arrêté de travailler pour les besoins particuliers de l'enfant²⁸. Par ailleurs, 30 % des ménages bénéficiaires de l'AAEH en 2016-2017 étaient des familles monoparentales (neuf fois sur dix des mères), soit 7 points de plus que les autres ménages.

Une recherche ethnographique met aussi en lumière que les familles des jeunes pris en charge dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) présentent des situations professionnelles les contraignant à « se concentrer sur l'urgence et sur des préoccupations matérielles et économiques plus immédiates²⁹ ».

28. Le Laidier S. (2015), « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », Note d'information, Depp, n° 4, février.

29. Dupont H. (2016), *Ni fou, ni gogol ! Orientation et vie en ITEP*, op. cit.



Les handicaps pénalisants scolairement sont plus fréquents parmi les jeunes issus de familles défavorisées

Selon leur handicap, les enfants ne suivent pas la même scolarité, dès l'école élémentaire. Alors que plus des trois quarts des enfants nés en 2001 vivant avec des troubles viscéraux, moteurs, du langage et de la parole ont fréquenté uniquement des classes ordinaires entre 6 et 10 ans, quasiment 30 % des élèves présentant un trouble du psychisme ou un trouble envahissant du comportement (TED)³⁰ ont été scolarisés au moins une fois dans un établissement sanitaire et médicosocial (voir Tableau 2). À 18 ans, âge normal de fin de scolarité secondaire, les élèves ayant un trouble visuel sont parvenus mieux que les autres à atteindre l'enseignement supérieur (voir Graphique 10)³¹. En revanche, au même âge, les élèves présentant un trouble du spectre autistique ou un trouble intellectuel ou cognitif étaient davantage que les autres scolarisés dans des ESMS.

Les interruptions de scolarité diffèrent aussi fortement selon le type de handicap : parmi les jeunes âgés de 6 à 15 ans accompagnés dans une structure médicosociale, 62 % des polyhandicapés n'étaient pas scolarisés en 2022 contre 2 % de ceux ayant pour trouble principal une déficience sensorielle³².

Tableau 2 – Scolarisation de 6 à 10 ans des élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005

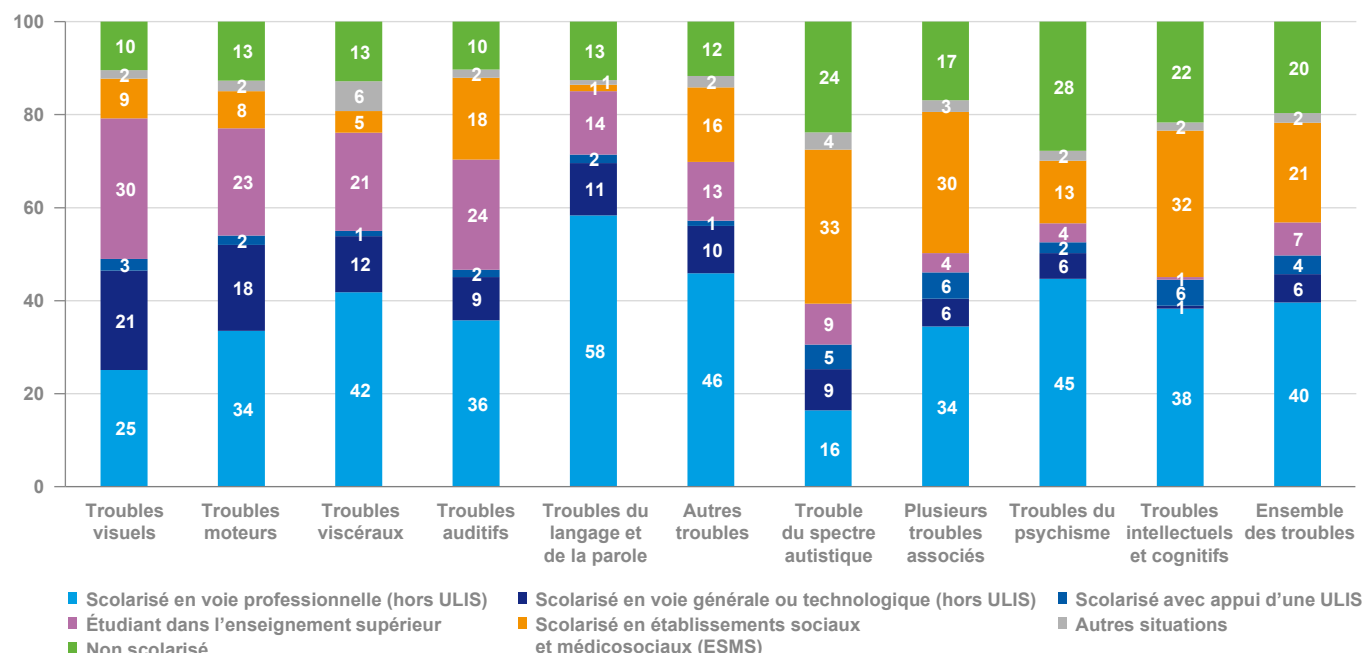
Nature des troubles	Classes ordinaires uniquement		Au moins un an en ESMS	
	2001	2005	2001	2005
Année de naissance				
Intellectuels et cognitifs	21 %	23 %	14 %	10 %
Du psychisme	52 %	59 %	28 %	15 %
Du langage et de la parole	79 %	73 %	6 %	4 %
Auditifs	59 %	56 %	18 %	20 %
Visuels	73 %	74 %	13 %	9 %
Viscéraux	85 %	75 %	8 %	7 %
Moteurs	76 %	73 %	13 %	10 %
Plusieurs associés	43 %	46 %	24 %	18 %
Autres	60 %	67 %	26 %	15 %
TED	38 %	37 %	29 %	22 %
Ensemble	42 %	44 %	18 %	12 %

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements médicosociaux publics et privés.

Lecture : 21 % des élèves nés en 2001 et 23 % des élèves nés en 2005 ayant des troubles intellectuels et cognitifs ont été scolarisés exclusivement en classe ordinaire de 6 à 10 ans.

Source : Le Laidier S. (2017), « Les enfants en situation de handicap... », *op. cit.* ; d'après MENESR-Depp, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ayant obtenu un projet personnalisé de scolarisation (PPS) avant 10 ans et en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015

Graphique 10 – Situation à 18 ans selon la nature du trouble en 2019-2020, en pourcentage



Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), public et privé.

Lecture : à 18 ans, 25 % des jeunes présentant un trouble visuel étaient scolarisés dans la voie professionnelle (hors ULIS).

Sources : MENESR-Depp, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ; RERS 2022, p. 125

30. « Trouble envahissant du comportement » est la terminologie utilisée dans les études exploitant les panels de la Depp. Cette dénomination, ainsi que le terme « autisme », tendent actuellement à être remplacés par « trouble du spectre autistique » (TSA), <https://www.autisme-france.fr/terminologie-de-lautisme>.

31. Depp (2022), *Repères et références statistiques (RERS). Édition 2024*, p. 125.

32. Drees (2024), *Le handicap en chiffres*, *op. cit.*, fiche 2.3, tableau 2, p. 41.

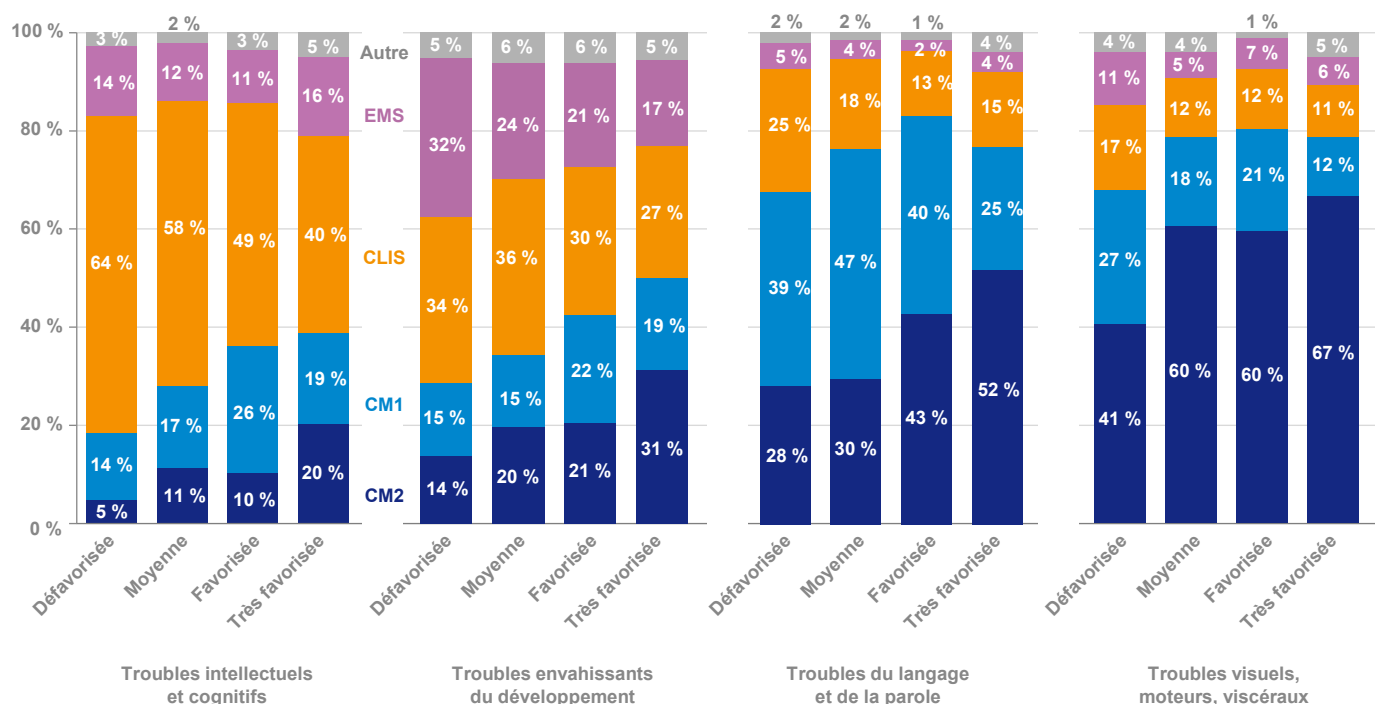
Or les types de handicap ne sont pas répartis socialement de manière homogène : les troubles qui perturbent le plus l'apprentissage sont plus fréquents au bas de l'échelle sociale. Ainsi, 62 % des jeunes nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire et ayant des troubles intellectuels ou cognitifs vivaient dans des familles défavorisées, alors que les élèves de milieu défavorisé ne composaient que 38 % de l'ensemble des élèves nés la même année et scolarisés en classe ordinaire au CP en 2011³³ (voir Graphique 9). Les catégories modestes sont aussi nettement surreprésentées parmi les enfants scolarisés en milieu ordinaire présentant des troubles du psychisme. Une explication parmi d'autres pourrait résider dans le fait que « le risque d'un accouchement prématuré est deux fois plus faible chez les femmes cadres que chez les ouvrières et les employées³⁴ ». Or la prématurité et surtout la grande prématurité peuvent provoquer de nombreux troubles, souvent neurologiques mais aussi moteurs, sensoriels, visuels ou auditifs, cognitifs ou comportementaux. À l'opposé, les familles des enfants scolarisés en milieu ordinaire

vivant avec un trouble moteur ou viscéral sont socialement très proches des familles de l'ensemble des enfants du même âge.

À trouble identique, les parcours scolaires diffèrent selon l'origine sociale

Même à trouble identique, les enfants de milieu modeste réussissent scolairement moins bien que ceux qui grandissent dans des familles très favorisées. À 10 ans, les élèves nés en 2005 présentant des troubles intellectuels et cognitifs et ayant atteint le CM2 « à l'heure » étaient quatre fois plus souvent issus de milieu très favorisé (20 %) que de milieu défavorisé (5 %) (voir Graphique 11)³⁵. Des écarts importants existent aussi pour les handicaps physiques : les enfants très favorisés ayant un trouble visuel, moteur ou viscéral suivent davantage une scolarité sans redoublement (67 %) que leurs pairs défavorisés (41 %). Et les différences persistent au collège : si on excepte les troubles du spectre autistique, à trouble donné, plus l'origine sociale est favorisée, plus la part des élèves

Graphique 11 – Niveau scolaire atteint à 10 ans pour différents troubles selon l'origine sociale



CLIS = classes pour l'inclusion scolaire. EMS = établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements médicosociaux publics et privés.

Lecture : à 10 ans, 5 % des élèves issus de familles défavorisées ayant des troubles intellectuels et cognitifs étaient en CM2.

Source : Le Laidier S. et Prouchandy P. (2016), « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », Note d'information, n° 16.26, Depp, octobre ; d'après MENESR-Depp, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005

33. Les constats sont identiques pour les élèves en situation de handicap nés en 2001. Voir Le Laidier S. (2017), « Les enfants en situation de handicap... », op. cit.

34. Inserm (2023), « Prématurité. Des bébés qui arrivent trop tôt », dossier mis en ligne le 13 février.

35. Le Laidier S. et Prouchandy P. (2016), « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », Note d'information, n° 16.26, Depp, octobre.



en situation de handicap nés en 2001 reçus au diplôme national du brevet (DNB) en série générale est élevée³⁶.

Toutefois, pour les élèves nés en 2005 scolarisés en classe ordinaire présentant des troubles autres que visuels et auditifs³⁷, les écarts de niveau en CM2, à trouble équivalent, dans quatre compétences – calcul, lecture et compréhension et outils de la langue – sont bien plus réduits entre élèves très favorisés et élèves très défavorisés que pour l'ensemble des élèves du même âge³⁸. Pour les élèves déficients visuels et auditifs, en revanche, les différences scolaires selon l'origine sociale sont aussi importantes que pour les autres élèves.

Les modes de scolarisation dépendent en partie de l'origine sociale

Les trajectoires scolaires socialement distinctes s'expliquent en partie par le mode de scolarisation. Si la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap s'est nettement améliorée ces dernières années (voir Encadré 3 *supra*)³⁹, elle reste socialement différenciée. Avoir des parents en haut de l'échelle sociale améliore la probabilité de suivre une scolarité dans une classe ordinaire, et l'avantage s'accroît au fil du cursus scolaire : à 6 ans, neuf enfants très favorisés sur dix fréquentaient une classe ordinaire, contre huit sur dix issus de familles défavorisées. À 14 ans, six

enfants très favorisés sur dix sont parvenus à se maintenir en classe ordinaire, contre seulement deux sur dix issus de familles défavorisées (voir Tableau 3)⁴⁰.

Ces écarts sont liés à l'inégale répartition des troubles entre les classes sociales, mais pas seulement. En effet, même à trouble équivalent, les enfants d'origine sociale défavorisée sont plus souvent inscrits en classe ou dispositif spécialisés ou en milieu spécialisé. Ainsi, les enfants nés en 2005 ayant un trouble envahissant du développement – autisme, syndrome d'Asperger, etc. – étaient deux fois plus nombreux à effectuer leur scolarité exclusivement en ESMS dans les familles défavorisées (17 %) que dans les familles très favorisées (9 %)⁴¹.

Cette scolarisation différenciée peut s'expliquer par des ressources inégales des parents : connaissant mieux le milieu scolaire, les plus favorisés sont mieux armés pour négocier avec les acteurs du système éducatif le mode de scolarisation de leur enfant⁴². La scolarisation en ESMS induit une bifurcation souvent irréversible des trajectoires scolaires, pouvant conduire à « un exil scolaire »⁴³ : les enseignements dispensés sont éloignés des programmes classiques, ce qui compromet un retour vers les classes ordinaires. Or la littérature internationale sur le sujet tend à montrer que les compétences académiques sont plus

Tableau 3 – Mode de scolarisation des élèves en situation de handicap nés en 2001, selon leur âge et leur origine sociale

	Origine sociale défavorisée			Origine sociale très favorisée			Toutes origines sociales confondues		
	6 ans	10 ans	14 ans	6 ans	10 ans	14 ans	6 ans	10 ans	14 ans
Classes ordinaires	79 %	37 %	23 %	88 %	64 %	58 %	82 %	44 %	32 %
Dispositif ULIS, classe SEGPA	10 %	40 %	48 %	5 %	19 %	26 %	9 %	36 %	42 %
ESMS	10 %	22 %	24 %	7 %	17 %	14 %	9 %	20 %	22 %

ULIS = unité localisée pour l'inclusion scolaire ; SEGPA = section d'enseignement général et professionnel adapté ; ESMS = établissements sanitaires et médicosociaux

Note : les totaux en colonne ne sont pas égaux à 100 % en raison d'autres situations de scolarité qui ne sont pas présentées dans le tableau.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médicosociaux publics et privés.

Lecture : à 6 ans, 79 % des élèves en situation de handicap nés en 2001 issus d'une famille défavorisée étaient scolarisés en classe ordinaire, contre 88 % de leurs pairs issus d'une famille très favorisée.

Source : Panel 2001 ; tableau constitué par France Stratégie à partir des chiffres issus de Le Laidier S. (2017), « Les enfants en situation de handicap... », *op. cit.*

36. Le Laidier S. (2019), « À 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet (DNB) », *Note d'information*, n° 19.16, Depp, mai.

37. Soit sept types de troubles sur les neuf répertoriés.

38. Les écarts de score sont inférieurs à 30 points pour tous les troubles autres que physiques alors qu'ils avoisinent les 45 points en maîtrise de la langue et en mathématiques/culture scientifique et technique aux évaluations de 2015 réalisées en début de sixième auprès de l'ensemble des élèves. Champault F., Dos Santos R. et Herrero S. (2019), « Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap », *Note d'information*, n° 19.01, Depp, février, figure 4.

39. Les effectifs des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire dans le premier et le second degré ont été multipliés par trois entre 2005 (151 500 élèves, voir Encadré 3 *supra*) et 2023 (468 300 élèves) alors que ceux de l'ensemble des élèves du premier et du second degré sont restés stables (12 millions d'élèves en 2006 et 2023). Voir Depp (2024), *L'état de l'école 2024* ; et Depp (2024), *Repères et références statistiques (RERS). Édition 2024*, actualisation 2025.

40. Les écarts entre origines sociales sont très proches pour les élèves en situation de handicap nés en 2005.

41. Le Laidier S. et Prouchandy P. (2016), « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », *op. cit.*

42. Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales...*, *op. cit.*

43. Dupont H. (2016), *Ni fou, ni gogol ! Orientation et vie en ITEP*, *op. cit.*

élevées lorsque les élèves handicapés sont scolarisés dans des classes inclusives et non dans des dispositifs ségrégués⁴⁴ (voir en complément la section 5 de l'Annexe). La scolarisation dans l'enseignement spécialisé est ainsi source d'un désavantage supplémentaire pour les élèves de milieu modeste, sous-représentés dans les classes ordinaires.

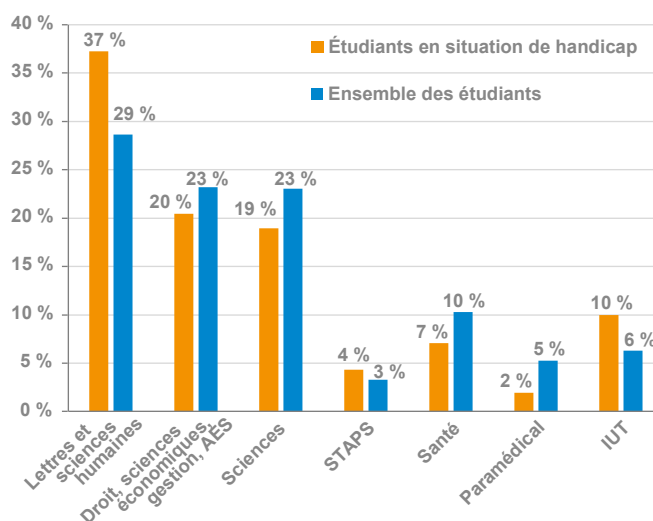
En milieu ordinaire, un retard scolaire accumulé au fil du cursus et des scolarités parfois incomplètes – avec des périodes de déscolarisation ou de scolarisation à temps partiel – ont pour conséquence qu'à la sortie du collège, peu d'élèves handicapés suivent la voie générale conduisant à l'enseignement supérieur. En 2017-2018, les jeunes handicapés de 16 ans étaient ainsi cinq fois moins nombreux (11 %) ⁴⁵ que l'ensemble des jeunes du même âge (61 %) ⁴⁶ à suivre une formation générale ou technologique. Quasiment la moitié (48 %) avaient rejoint la voie professionnelle⁴⁷, contre un tiers des jeunes de leur génération. Très peu de jeunes handicapés poursuivent donc leurs études au-delà de l'enseignement secondaire. Même si leur nombre croît fortement depuis dix ans (voir Encadré 3), ils ne représentaient que 2 % de l'ensemble des étudiants à la rentrée 2022-2023.

Des parcours universitaires plus courts, souvent dans des filières peu porteuses

La plupart des étudiants en situation de handicap qui poursuivent des études supérieures le font à l'université : c'est le cas de 83 % d'entre eux en 2022-2023, contre seulement 54 % pour l'ensemble des étudiants⁴⁸. Ils n'étaient que 0,3 % à s'inscrire en classes préparatoires aux grandes écoles⁴⁹, contre 3 % pour l'ensemble des étudiants⁵⁰. Ils arrêtent aussi leurs études plus tôt : 22 % étaient inscrits dans un cycle supérieur à la licence pour l'année 2022-2023, soit quasiment deux fois moins que l'ensemble des étudiants (42 %) ⁵¹. Enfin, ils ont 1,7 fois plus de risques que les autres de sortir de l'enseignement supérieur sans diplôme⁵².

En outre, les étudiants handicapés formés à l'université s'inscrivent plus souvent dans les filières les moins favorables à l'insertion professionnelle. En 2020-2021, ils étaient presque quatre sur dix à s'inscrire en lettres, langues et

Graphique 12 – Répartition par discipline et filière de formation des étudiants handicapés inscrits à l'université en 2020-2021



Champ : France métropolitaine et DROM.

Lecture : en 2020-2021, 37 % des étudiants en situation de handicap étaient inscrits en lettres et sciences humaines contre 29 % de l'ensemble des étudiants.

Source : MESRI (2022), *L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France en 2022*, n°15, mai

sciences humaines (voir Graphique 12)⁵³. Or parmi les titulaires d'un master, les diplômés en sciences sociales et surtout en arts et lettres sont plus exposés au risque de connaître, dans les trois premières années de vie active, des périodes de chômage combinées à des emplois non-cadres à durée déterminée, avec des rémunérations inférieures à la moyenne⁵⁴.

Des choix de formation contraints

Des pratiques auto-limitatives peuvent en outre peser sur les choix de formation des jeunes en situation de handicap. Dans une enquête de l'IFOP menée en 2022 auprès d'un échantillon de 213 jeunes âgés de 15 à 30 ans, 34 % de ceux en situation de handicap ont indiqué avoir renoncé à une orientation par manque de confiance dans leurs chances de réussite. Ils n'étaient que 18 % dans ce cas parmi l'ensemble des jeunes interrogés⁵⁵. Les jeunes avec handicap sont également moins ambitieux quant au niveau d'études visé. Interrogés en 2023 dans l'enquête

44. Plus précisément, trois revues de littérature et une méta-analyse concluent à des effets positifs d'une scolarité inclusive. Mais une méta-analyse plus récente conclut à une absence de différences entre scolarisation inclusive et scolarisation séparée. Voir Guillemot F. (2023), *Éducation inclusive de qualité pour les enfants en situation de handicap, perceptions des parents, attitudes des enseignants*, thèse de doctorat en psychologie du développement et de l'éducation.

45. Le Laidier S. (2019). « À 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet (DNB) », *op. cit.*

46. Depp (2019), *Repères et références statistiques (RERS). Édition 2019*.

47. Le Laidier S. (2019), « À 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet (DNB) », *op. cit.*

48. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (2024), *L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France*, n°17, juin.

49. Comité national de suivi de l'université inclusive, 20 février 2024.

50. MESRI (2024), *L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France*, *op. cit.*

51. *Ibid.*

52. Ce chiffre est toutefois ancien : il porte sur les jeunes sortis de formation initiale en 2010, Veretout A. (2019), *Les étudiants en situation de handicap entre l'amont et l'aval : parcours d'accès, expériences, et perspectives professionnelles*, thèse de doctorat, Centre Émile Durkheim, université de Bordeaux, 522 p., ici p.160.

53. MESRI (2022), *L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France en 2022*, n° 15, mai.

54. Akkouch M. et Robert A. (2024), « Les diplômés de master universitaire ont-ils tous les mêmes débuts de vie active ? », *Céreq Bref*, n° 456, Céreq.

55. IFOP (2022), « Orientation scolaire, insertion professionnelle : quel est le vécu des jeunes en situation de handicap ? », *Étude IFOP pour Tremplin Handicap*.

Conditions de vie des étudiants, les jeunes en situation de handicap inscrits pour la première fois dans l'enseignement supérieur étaient plus nombreux (21 %) que les autres (13 %) à envisager un bac +3 comme niveau d'études maximal⁵⁶. Ils étaient 7 % à évaluer comme très mauvaises leurs chances d'insertion professionnelle, contre 3 % des étudiants valides. Enfin, ils étaient un peu moins nombreux (33 %) que les autres (37 %) à être inscrits dans une formation par intérêt pour la discipline⁵⁷.

Les aspirations de ces jeunes sont aussi bridées par des difficultés objectives. Si des aménagements et des aides peuvent leur être proposés, les recherches mettent en évidence l'hétérogénéité des dispositifs et de l'accompagnement proposé par les établissements d'enseignement supérieur. Dans une recherche qualitative réalisée entre 2015 et 2019 auprès de 18 étudiants handicapés⁵⁸, la majorité d'entre eux se disent confrontés à des difficultés pour accéder à des supports pédagogiques adaptés et pour faire appliquer la compensation du handicap, en particulier pendant les examens. Dans l'enquête de l'IFOP, 36 % d'entre eux avaient dû se réorienter en raison de conditions d'études (formation, cursus ou établissement) incompatibles avec leur situation. Pour plus de la moitié, la nécessité de trouver un établissement adapté au handicap a été un critère déterminant dans le choix d'une formation⁵⁹.

Enfin, certains métiers leur sont déclarés inaccessibles ou leur sont fortement déconseillés par les enseignants, les médecins ou même leurs parents, ce qui restreint le champ de leurs possibles universitaires et professionnels. Il se produit ainsi « une sélection invisible des étudiants, c'est-à-dire une sélection par l'inaccessibilité, par l'obstacle, par la réduction des choix et des possibles, un tri qui s'opère par le renoncement et l'autocensure⁶⁰ ».

La mobilité sociale entravée des personnes handicapées

Tout au long de leur carrière professionnelle, la mobilité sociale des personnes handicapées – et plus seulement des jeunes – restera freinée par des facteurs directement liés à leur handicap. De fait, leur mobilité professionnelle est

rarement une préoccupation des entreprises. Une recherche réalisée en 2014 auprès de 23 entreprises montre que de nombreuses directions mais aussi les représentants syndicaux considèrent que, par principe, les salariés en situation de handicap ont « évidemment accès » à la mobilité professionnelle, « mais la vérification de leur accès effectif au même titre que les autres salariés n'est pas un réflexe⁶¹ », comme il peut l'être pour l'égalité hommes-femmes. La mobilité professionnelle des personnes en situation de handicap est ainsi « un phénomène qui est souvent oublié⁶² ».

Les méthodes d'évaluation pratiquées par les entreprises peuvent être défavorables à certains troubles : la productivité de la personne, critère d'évaluation souvent utilisé, pénalise certains salariés « dys » du fait de leur lenteur d'exécution⁶³. Des entretiens réalisés auprès de personnes en situation de handicap montrent qu'elles doivent d'abord apporter la preuve de leur aptitude à réaliser des tâches de la catégorie supérieure avant d'être promues.

La mobilité professionnelle des travailleurs handicapés peut aussi être freinée par des barrières psychosociales. Une recherche expérimentale a mis en évidence que lorsqu'une personne est présentée comme en situation de handicap moteur, elle est avant tout perçue comme faisant des efforts ; mais quand cette même personne est présentée sans handicap, elle est perçue comme compétente⁶⁴. D'où l'existence d'un « "plafond de verre" auquel se heurtent les travailleurs handicapés, dont la mobilité professionnelle et les possibilités de promotion sont très limitées⁶⁵ ». « Tout se passe comme si la personne avait déjà "de la chance de travailler" et que le développement de carrière était un "supplément"⁶⁶ ».

Les salariés en situation de handicap peuvent enfin s'autocensurer : anticipation de difficultés pour effectuer des tâches de l'échelon supérieur, crainte de conditions moins favorables dans un nouveau poste⁶⁷, contraintes d'accessibilité qui réduisent les candidatures envisageables ou encore évolution du handicap qui limite les perspectives d'ascension⁶⁸.

56. Enquête Conditions de vie des étudiants, édition 2023, Observatoire de la vie étudiante ; calculs France Stratégie.

57. *Ibid.*

58. Milon A. (2022), « La sélection invisible des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur : projets, transition et parcours », *Formation emploi*, n° 158, avril-juin.

59. IFOP (2022), « Orientation scolaire, insertion professionnelle : quel est le vécu des jeunes en situation de handicap ? », *op. cit.*

60. Milon A. (2022), « La sélection invisible des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur... », *op. cit.*

61. Caron S., Chasseriaud S. Laubressac C. et Titu L. (2016), « Entreprises et handicap, les modalités de mise en œuvre de l'OETH », *Document d'études*, n° 201, Dares, septembre, p. 86.

62. IGAS (2020), *Handicaps et emploi, rapport thématique 2019-2020*, p. 72.

63. Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales...*, *op. cit.*, p. 393-394.

64. Louvet E. et Rohmer O. (2016), « Évaluation des personnes en situation de handicap en milieu éducatif et professionnel : approche expérimentale », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, vol. 74(2), p. 159-169.

65. Ce constat s'appuie sur tous les témoignages (plus de 2 200 entretiens ont été réalisés) recueillis dans le cadre du rapport. IGAS (2020), *Handicap et emploi*, *op. cit.*

66. Caron S. et al. (2016), « Entreprises et handicap... », *op. cit.*, p. 34.

67. Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales...*, *op. cit.*

68. *Ibid.*

CONCLUSION

Dans les nombreux maillons qui forment la chaîne d'une ascension sociale potentielle des jeunes en situation de handicap, l'origine sociale joue un rôle complexe, résultat d'effets multiples. Globalement, les jeunes présentant un handicap d'origine favorisée réussissent scolairement et professionnellement mieux que leurs pairs d'origine défavorisée, comme chez les autres jeunes. Mais l'interaction entre handicap et origine favorisée produit moins les effets positifs habituellement caractéristiques de ce niveau social.

Ce désavantage se manifeste notamment par des difficultés d'accès à l'enseignement supérieur, puis à des positions sociales correspondant au diplôme obtenu. Les capacités de certains jeunes en situation de handicap se trouvent alors insuffisamment développées, l'investissement scolaire consenti est mal rentabilisé et les entreprises sont privées – et se privent – de compétences qui auraient pu être utilement déployées. Au-delà de l'inefficience économique qui en résulte, c'est un devoir de la société de fournir les mêmes chances à tous les jeunes, qu'ils présentent ou non un handicap, de réaliser leurs ambitions et de préserver leurs opportunités de mobilité sociale.

Le diagnostic établi dans cette note repose sur un échafaudage statistique complexe. Il faudrait pour l'éviter disposer des mêmes indicateurs de handicap dans toutes les enquêtes sur le sujet, en particulier de l'indicateur GALI. Le dispositif Autonomie 2021-2025 de la Drees constitue à cet égard une avancée : il permet de calculer plusieurs indicateurs de handicap dont le GALI, il porte sur des personnes résidant en logement ordinaire et en établissement, et il repose sur de larges échantillons garantissant des résultats robustes. Le ministère de l'Éducation nationale a, pour sa part, intégré dans son panel d'élèves de petite section recrutés en 2021 des questions permettant de calculer l'indicateur GALI.

Avec ces nouvelles données, il sera important d'évaluer les effets de la meilleure scolarisation en milieu ordinaire sur les trajectoires scolaires et professionnelles des personnes en situation de handicap et d'analyser si les effets de l'origine sociale s'en trouvent modifiés. Il conviendra aussi d'étudier si les élèves présentant un handicap d'origine favorisée et défavorisée fréquentent les mêmes établissements (privés/publics, réseau d'éducation prioritaire ou non, etc.) afin de mieux prendre la mesure des inégalités.

Enfin, au-delà de l'aspect statistique, des dispositifs visant à améliorer l'accès à la formation des personnes en situation de handicap ont été récemment mis en place : systématisation d'un référent handicap dans les centres de formation des apprentis pour garantir l'accessibilité des contenus pédagogiques⁶⁹ ou revalorisation de la rémunération des apprentis adultes pour favoriser les évolutions de carrière. Si ces mesures sont *a priori* de nature à améliorer la mobilité professionnelle des personnes handicapées, il restera à en évaluer l'efficacité.

69. Gouvernement (2022), « Mobilisons-nous pour l'emploi des personnes en situation de handicap #LesCompétencesD'abord », dossier de presse, 14 novembre.



Directeur de la publication/rédaction : Clément Beaune ;
Secrétariat de rédaction : Olivier de Broca, Gladys Caré ;
Dépôt légal : mai 2025 ;
N° ISSN : 2556-6059 ;
Contact presse : Matthias Le Fur,
directeur du service Édition-Communication-Événements,
01 42 75 61 37, matthias.lefur@strategie.gouv.fr

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[FranceStrategie](https://www.facebook.com/FranceStrategie)



[@FranceStrategie_](https://www.instagram.com/FranceStrategie)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)